

PAS DE CALAIS

Arrondissement

MONTREUIL/MER

Canton

LUMBRES

Commune

PARENTY

5 Route de Desvres

62650 PARENTY

03.21.90.71.77

parentymairie@laposte.net

COMMUNE DE PARENTY

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20 DECEMBRE 2024

Le Vendredi 20 Décembre 2024 à 20 heures 00 minutes, sur convocation de Monsieur Serge DEPRAITER, Maire, en date du 9 Décembre 2024, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en Mairie de PARENTY.

Etaient présents : Mesdames Marie-France HUCHIN, Marie ANDRIEU, Madame Elisabeth LEMOR, Madame Carine FOURCROY, Messieurs Serge DEPRAITER, Frédéric DUPEND, Rémy MARBEUF, Julien MAILLY, Ludovic LOZINGUEZ, Monsieur Thomas PERON, Monsieur Olivier DELSEAUX, Monsieur Damien LEDUC, Michel GOURLAIN et Philippe DUBOELLE.

Procurations :

Absents excusés : Monsieur Sébastien HIBON

L'ordre du jour étant le suivant :

- 1- Désignation du secrétaire de séance
- 2- Régularisation marché bon à commandes
- 3- Devenir du logement communal
- 4- Dons associations à la commune
- 5- Participation employeur prévoyance au 01.01.2025
- 6- Questions diverses

1- Désignation du secrétaire de séance

Madame Marie-France HUCHIN se propose, et, est désignée secrétaire de séance.

2- Régularisation marché bon à commandes

Monsieur le Maire signale à l'assemblée qu'afin d'éviter le conflit d'intérêt qu'il quitte la séance et qu'il laisse la présidence à Monsieur Ludovic LOZINGUEZ, 1^{er} Adjoint et Monsieur LEGRAND, Secrétaire de Mairie d'expliquer la situation.

[Monsieur le Maire quitte la pièce et Monsieur Ludovic LOZINGUEZ prend la parole]

Monsieur GOURLAIN Michel s'interroge sur la situation et souhaite comprendre les raisons de cet ordre du jour relatif au marché à bons de commandes.

Monsieur LOZINGUEZ Ludovic intervient et informe Monsieur GOURLAIN qu'il est conscient de cette régularisation, dont il est d'ailleurs l'initiateur.

Monsieur LOZINGUEZ Ludovic refait le point sur la passation du marché bons à commandes délibéré lors du conseil municipal du 26 janvier 2024.

Monsieur LOZINGUEZ Ludovic annonce au conseil municipal que Monsieur GOURLAIN Michel a écrit à Madame La Sous-Préfète de Montreuil-sur-Mer concernant des irrégularités sur la passation du marché en date du 19.08.2024.

Monsieur LEGRAND Basile fait lecture du courrier de Monsieur GOURLAIN Michel à tous les conseillers.

Monsieur GOURLAIN Michel souhaite savoir si suite à sa saisine du Contrôle de Légalité, la Mairie a reçu une réponse ?

Monsieur LOZINGUEZ Ludovic répond que le service administratif de la mairie et celle-de la préfecture ont échangés les documents nécessaires au contrôle de légalité et à répondre à différentes interrogations.

Monsieur GOURLAIN Michel souhaite quand même savoir si une réponse a été formulée ?

Monsieur LEGRAND Basile explique que la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer a adressé un courrier de 7 pages à Monsieur le Maire concernant la passation du marché.

Monsieur LEGRAND Basile propose à l'assemblée de lire un résumé succinct des reproches formulés à l'encontre de Monsieur le Maire concernant la passation du marché :

- Durée du contrat non précisé
- Type d'accord cadre (étant donné qu'il en existe plusieurs types)
- Une analyse des offres aurait dû être faite malgré qu'il n'y ait eu qu'une réponse.
- Prévoir les quantités
- Absence de transmission de la délibération dans le temps impartis
- Absence de contrôle de légalité = pas de signature de contrat accord cadre.
- Les procès-verbaux assez imprécis, la véracité de faits ne peut être vérifiée.

Monsieur GOULAIN Michel souhaite quand même avoir le document en mains propres et non un résumé succinct.

Monsieur LOZINGUEZ Ludovic et Monsieur LEGRAND Basile demandent à Monsieur GOURLAIN en retour s'il a reçu une réponse de sa saisine ?

Monsieur GOURLAIN Michel répond par la positive mais rétorque que le courrier est nominatif et qu'il ne souhaite pas divulguer sa réponse de Madame La Sous-Préfète au conseil municipal.

Monsieur GOURLAIN Michel souhaite également que Monsieur LEGRAND Basile reste dans une position « neutre » au sein du conseil municipal et de changer d'attitude concernant sa personne étant donné qu'il n'est que secrétaire de mairie et non élu.

Pour rappel, Monsieur LEGRAND Basile a répondu au courriel de Monsieur GOURLAIN Michel, daté du 19 octobre 2024, qui sollicitait une copie des factures réglées par la mairie concernant la SARL DEPRAITER et le marché bons à commandes.

Monsieur LEGRAND Basile répond à Monsieur GOURLAIN Michel qu'il a apporté une réponse juridique à sa demande de documents, tout en abordant son comportement envers le conseil municipal et Monsieur le Maire et des sanctions possibles. De plus, cette réponse a été validée par Monsieur le Maire.

Monsieur LOZINGUEZ Ludovic reprend la parole,

Il demande au Conseil Municipal la décision à prendre c'est dire l'annulation de la délibération prise pour la création du marché bons à commandes.

Monsieur LOZINGUEZ Ludovic propose de passer au vote par conseiller : 13 pour et 0 contre.

Monsieur GOURLAIN Michel remercie le conseil municipal d'avoir acté l'annulation du marché, confirmant ainsi qu'il avait raison. Il précise qu'il n'est pas opposé à la SARL DEPRAITER, mais insiste sur la nécessité d'une gestion rigoureuse des deniers publics.

Monsieur LOZINGUEZ Ludovic interroge le Conseil Municipal sur la marche à suivre : quelle décision prendre ? Comment gérer, par exemple, une situation d'urgence pour le déneigement ? Devons-nous solliciter trois devis auprès d'entreprises, attendre leurs réponses, alors qu'il est probable qu'elles soient déjà occupées à déneiger ailleurs ?

Monsieur GOURLAIN Michel répond qu'il faut se faire aider quand on n'est pas compétent en la matière et en profite pour demander à nouveau les factures payées par la Mairie concernant le marché annulé.

Monsieur LEGRAND Basile répond à Monsieur GOURLAIN Michel que c'est la procédure administrative de passation du marché qui a été contestée, et non les factures.

Monsieur GOURLAIN Michel trouve que cette explication n'est pas claire et ne fait pas confiance à Monsieur le Maire et au secrétaire de mairie (Monsieur LEGRAND Basile).

Monsieur LOZINGUEZ Ludovic reprend la discussion et clôt le sujet.

3- Devenir du logement communal.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que suite au départ de Monsieur et Madame CARON, locataires du logement communal pendant 17 ans, il est question du devenir du logement.

La réflexion s'est tournée sur rendre le bâtiment à l'école.

La Commission Travaux s'est réunie récemment afin de discuter sur les différents montants des travaux pour rappel :

- Une enveloppe de 45 000 € à prévoir pour le rez-de-chaussée
- Une enveloppe de 45 000 € à prévoir pour le 1^{er} Etage
- Une enveloppe de 10 000 € à prévoir pour le remplacement et la remise aux normes du système de chauffage.

Soit un montant estimé 100 000 € qui pourrait être subventionné à hauteur de 20%.

Monsieur le Maire explique au conseil que les différents acteurs sont venus sur site pour donner leur avis de professionnels (CAUE, Département du Pas-de-Calais, Architectes, Réseau Bibliothèque...).

Une estimation globale de la réhabilitation du logement serait de l'ordre de 300 000 € /400 000 € et ces travaux seront subventionnables à hauteur de 70% voire 80%.

Monsieur le Maire répond que dans tous les cas, le reste à charge communal est presque le même selon la méthode choisie et dit au conseil que la commune à 3 solutions :

- A- Ne rien faire
- B- On effectue les travaux avec un AMO (architecte)
- C- On effectue les travaux complets avec les différents partenaires donc une procédure qui va durer 2/3 ans.

Monsieur GOURLAIN Michel demande si la toiture ne serait pas à changer ?

Monsieur le Maire répond que les travaux sont estimés, il se peut qu'on trouve des « surprises » en faisant les travaux.

Monsieur MAILLY Julien répond également qu'il faudra changer les fenêtres.

Monsieur le Maire fait lecture du devis des architectes IDEA concernant le cot de la rénovation complète de l'ancien logement.

Monsieur GOURLAIN Michel trouve que faire un parking dans l'enceinte de l'école n'est pas nécessaire car, le projet d'aménagement centre village prévoit un grand parking en face de l'école. [correction et rajout demandé le 11.02.2025 par Michel GOURLAIN]

Monsieur DUBOELLE Philippe soulève la question de l'intérêt de conserver des bâtiments coûteux à entretenir. La Mairie dispose-t-elle des ressources nécessaires pour maintenir ces bâtiments ?

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours du dernier conseil, il a été évoqué la nécessité de réfléchir à l'avenir des bâtiments.

Madame ANDRIEU Marie propose de faire estimer le Presbytère dans l'éventualité de vendre ce bâtiment communal.

Madame HUCHIN Marie-France rappelle que les bâtiments publics ayant bénéficié de subventions ne peuvent être vendus qu'après un délai de 5 ans.

Monsieur le Maire reprend la parole et deux solutions apparaissent :

- Trouver un futur locataire du bâtiment
- Vendre de bâtiment communal.

Après discussions, le Conseil Municipal souhaite que Monsieur le Maire fasse estimer le presbytère par des professionnels.

4- Dons des associations à la commune :

Monsieur le Maire explique au conseil que la bibliothèque et le Comité des Fêtes font don à la commune de 900 € et 500 € pour l'achat des décorations de Noel.

Monsieur LEGRAND Basile explique également au conseil que la subvention aux Resto du Cœur d'Hucqueliers n'a pas été payée étant donné qu'il n'a pas reçu de RIB de l'association. Une relance sera faite à la Présidence de l'association.

5- Participation Prévoyance au 01.01.2025.

Les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-9 à 12 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir certains risques auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public :

- Elle devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour les garanties prévoyance, pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent.
- Elle deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties santé, pour un montant qui ne pourra être inférieur à 15,00 € par mois et par agent.

Après délibérations, le Conseil Municipal décide d'une participation de 7€ pour la partie prévoyance en laissant le choix aux agents concernés d'adhérer ou non à un maintien de prévoyance.

6- Tour de table des questions diverses par conseiller :

Monsieur Ludovic LOZINGUEZ : Rien à signaler

Monsieur Frédéric DUPEND : Rien à signaler sauf des écoulements à la vallée.

Monsieur Julien MAILLY : Rien à signaler

Monsieur Philippe DUBOELLE : Souhaite que les procès-verbaux soient mis en ligne sur le site (le dernier datant de décembre 2023) et aussi mettre à jour les fiches des élus suite aux différents mouvements municipaux.

Monsieur Michel GOURLAIN :

- Demande si l'opérateur a été trouvé pour le béguinage ? Monsieur le Maire répond qu'aucun opérateur n'a été trouvé pour l'instant. Les bailleurs réduisent les constructions et préfèrent des constructions avec de nombreux logements et non quelques-uns.
- Solidarité pour le commerce de Sylvain ? Monsieur le Maire demande comment la commune peut aider Sylvain étant donné qu'il a décidé de vendre son fonds de commerce ?

Madame Marie ANDRIEU : Rien à signaler

Monsieur Rémy MARBEUF : Rien à signaler

Madame Marie-France HUCHIN : Rien à signaler

Monsieur Damien LEDUC : Souhaite faire un point sur les travaux de la requalification du centre bourg.

Monsieur le Maire explique que l'appel d'offres sera lancé prochainement par le cabinet RESELVIA en date du 18.12.2024 et les entreprises ont jusqu'au 07.02.2025 pour répondre.

L'EPF à trouver des accords concernant les terrains à racheter et que la signature des actes est en cours.

Monsieur le Maire rappelle que la cérémonie des vœux est prévue le 19 Janvier 2025 à 11 heures.

L'ordre du jour étant épuisée, la séance est levée à 22h15.